

**REGLEMENT d'ATTRIBUTION  
de la DOTATION DEPARTEMENTALE  
des JEUNES AGRICULTEURS**

**1/ CONDITIONS d'ATTRIBUTION**

**1.1 - Age**

Etre majeur et avoir moins de 45 ans.

**1.2 - Capacité professionnelle**

- Etre titulaire du B.E.P.A. ou B.P.A.,
- ou s'engager à suivre, dans le cadre de la formation adulte B.P.R.E.A. :
  - soit toute l'unité «Réaliser le suivi administratif et la gestion de l'exploitation»,
  - soit une partie de cette unité et une unité technique en rapport avec la production dominante de l'exploitation.

Le suivi de cette formation donnera lieu à une évaluation dont la réussite conditionnera le versement de la D.J.A. Départementale.

Cette formation peut être réalisée après l'installation. Dans ce cas, l'aide sera versée après la réalisation de la formation. Une dérogation pour la capacité professionnelle sera possible pour des cas très particuliers, et ce après avis de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (C.D.O.A.). En particulier, dans le cas où l'unité technique en rapport avec la production retenue pour l'exploitation n'existe pas au sein du C.F.P.P.A. de l'Indre ou d'un département voisin, une dérogation pourra être accordée sur présentation d'un parcours de formation adapté.

**Remarques :**

- Tout agriculteur qui dispose du diplôme et qui n'a pas dépassé l'âge limite pour bénéficier des aides nationales ne peut prétendre à une D.J.A. départementale.
- La réussite à l'évaluation suite à la formation réalisée ne sera exigée que pour les agriculteurs commençant leur parcours de formation à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008. Pour les autres, seul le suivi des deux unités sera exigé.

**1.3 - Stage de préparation à l'installation**

Dans tous les cas, le suivi du stage de préparation à l'installation est obligatoire.

**1.4 - Le Plan de Développement de l'Exploitation (P.D.E.)**

La réalisation d'un Plan de Développement de l'Exploitation est obligatoire.

Ce dernier doit faire ressortir au terme de 5 ans un revenu disponible par unité de travail au moins égal au S.M.I.C. net de prélèvements sociaux . Le plafond de revenu maximum est celui de la dotation nationale soit 3,5 fois le S.M.I.C. net de prélèvements sociaux L'évolution de ces critères de revenu disponible suivra les critères de revenu de la dotation nationale.

**1.5 - Installation**

Toute personne qui souhaite bénéficier de la dotation départementale :

- s'installe pour la première fois sur une unité économique indépendante ou en société, et son conjoint n'a pas préalablement bénéficié des aides à l'installation, sauf s'il y a eu augmentation d'au moins 50 % de la surface de l'exploitation depuis l'attribution de la première dotation ou s'il y a, à l'occasion de la demande de D.J.A., création d'un nouvel atelier (transformation, maraîchage...), le revenu dégagé sur l'exploitation étant au moins d'un S.M.I.C. net de prélèvements sociaux par unité de travail ;
- est déjà installé et est porteur d'un projet lui permettant de dégager un revenu supérieur au S.M.I.C. net de prélèvements sociaux. Son revenu prévisionnel ayant été insuffisant lors de son installation, l'agriculteur n'avait pas bénéficié d'aide à ce moment là ;
- si l'agriculteur est installé en société, il ne doit pas à la demande de la DJA, détenir 10 % ou plus du capital social, seuil au-delà duquel il est considéré comme déjà installé.

### **1.6 - Engagement pour l'exploitant**

- \* Exercer la profession de chef d'exploitation à titre principal.
- \* Ne pas exercer une activité annexe dont la rémunération excéderait 75 % du S.M.I.C. net de prélèvements sociaux.
- \* S'assujettir à la T.V.A.
- \* Transmettre à l'A.D.A.S.E.A. et à la D.D.A.F., son bilan et son compte de résultat, pendant les cinq années suivant son installation.

### **1.7 - Engagement pour l'exploitation**

Le siège de l'exploitation doit être situé dans le département et, au moins, la moitié des terres.

### **1.8 - Contractualisation**

L'agriculteur sera tenu de signer un acte d'engagement et à respecter les termes du présent règlement.

## **2/ MONTANT et ATTRIBUTION de la DOTATION**

**2.1** - Le montant de la dotation est forfaitairement fixé à 6.100 €.

### **2.2 - Dépôt de la demande**

Pour être recevable, la demande devra être adressée au Président du Conseil Général dans l'année de l'installation.

### **2.3 - Instruction**

L'A.D.A.S.E.A. sera à la fois chargée de fournir toutes les informations nécessaires et d'apporter son aide au candidat pour la constitution du dossier. Lorsque le candidat remplira les conditions requises, l'A.D.A.S.E.A. effectuera une étude de rentabilité du type P.D.E

Après avoir procédé à l'instruction, l'A.D.A.S.E.A. transmettra les dossiers à la D.D.A.F. qui les soumettra à la C.D.O.A. à laquelle est associé un représentant du Conseil Général.

### **2.4 - Décision d'attribution de l'aide**

Les aides sont attribuées par la Commission Permanente du Conseil Général.

Les propositions de paiement correspondantes seront établies par la D.D.A.F. La décision prise sera notifiée au candidat.

### **2.5 - Modalités de versement**

La dotation sera versée au candidat de la façon suivante :

- \* Pour l'agriculteur qui s'est engagé à acquérir la formation professionnelle après son installation :
  - 100 % à l'issue de la réussite des unités capitalisables et dans un délai maximum de 2 ans après le passage en Commission permanente du Conseil Général.
- \* Pour les autres :
  - 100 % dans les meilleurs délais.

### **2.6 - Résiliation - Remboursement**

Le candidat devra s'engager à reverser la totalité de l'aide du Département s'il remplit ultérieurement les conditions requises pour la dotation de l'Etat et la sollicite dans un délai de cinq ans.

En cas de cessation d'activité dans un délai de moins de 5 ans, le remboursement de la D.J.A. départementale sera exigé. Pour des cas très particuliers de difficultés financières avérées, une demande de remise pourra être faite et examinée par la Commission Permanente du Conseil Général.

**2.7** - La D.D.A.F. est habilitée à contrôler pendant une durée de cinq ans le respect des engagements pris par les bénéficiaires de la dotation départementale.

\*  
\* \*

**DOTATION DEPARTEMENTALE  
AUX JEUNES AGRICULTEURS**  
(délibération du 16 janvier 2009)

**ACTE d'ENGAGEMENT**

Je soussigné(e) ..... né(e) le.....  
souhaite m'installer sur l'exploitation située.....

**SOLLICITE :**

- l'octroi de la Dotation Départementale aux Jeunes Agriculteurs de 6.100 € allouée par le Conseil Général de l'Indre, relative à mon installation envisagée à la date du .....

**DECLARE :**

- exercer la profession d'agriculteur/trice à titre principal et ne pas exercer une activité annexe dont la rémunération excéderait 75 % du S.M.I.C. net de prélèvements sociaux
- m'installer pour la première fois sur une unité économique indépendante
- m'installer pour la première fois en Société de type .....
- avoir le siège de mon exploitation et la moitié au moins de mes terres dans le département de l'Indre
- être titulaire du B.E.P.A. ou du B.P.A.
- ne pas remplir les conditions de diplôme requises

**DEMANDE :**

- à bénéficier d'une dérogation à titre exceptionnel car je ne remplis pas les conditions de diplôme requises

**M'ENGAGE A :**

- suivre et obtenir les unités capitalisables «comptabilité» et/ou «technique» en rapport avec la production dominante de l'exploitation du B.P.R.E.A. si je ne suis pas titulaire du B.E.P.A. ou du B.P.A.
- suivre le stage obligatoire de préparation à l'installation de 60 heures
- faire réaliser un Plan de Développement de l'Exploitation
- m'assujettir à la T.V.A. ou opter pour le forfait T.V.A.
- transmettre à l'A.D.A.S.E.A. (Maison de l'Agriculture, 24 rue des Ingrains – 36022 CHATEAUROUX CEDEX) et à la D.D.A.F. (Cité Administrative – BP 589 – 36019 CHATEAUROUX CEDEX) mon bilan et mon compte de résultat pendant 5 ans suivant mon installation

**RECONNAIT :**

- avoir pris connaissance du règlement de la Dotation Départementale aux Jeunes Agriculteurs
- être informé(e) que je devrai rembourser le montant des aides attribuées en cas de non respect de mes engagements

Fait en 4 exemplaires  
A ....., le

Signature